

Conseil des gouverneurs Conférence générale

GOV/2006/46-GC(50)/13
1^{er} septembre 2006

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 6 de l'ordre du jour provisoire du Conseil
(GOV/2006/50)
Point 15 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(50)/1)

Sécurité nucléaire – Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

Rapport du Directeur général

Résumé

- À sa réunion de mars 2002, le Conseil des gouverneurs a examiné le rapport intitulé *Protection contre le terrorisme nucléaire : propositions spécifiques* (GOV/2002/10) et approuvé, en principe, les propositions relatives aux activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire. Il a prié le Directeur général de lui faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'application et le financement de ces propositions. Cela a été fait successivement dans les rapports GC(47)/17, GOV/INF/2004/1, GOV/2004/50-GC(48)/6 et GOV/2005/50. À sa réunion de septembre 2005, le Conseil des gouverneurs a exprimé son appui à un nouveau Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 (GOV/2005/50), déclaré qu'il attendait avec intérêt un rapport d'étape sur sa mise en œuvre et émis l'avis que le Secrétariat pourrait publier un rapport annuel. À sa quarante-neuvième session, la Conférence générale a également encouragé l'Agence (GC(49)/RES/10) à préparer un rapport annuel mettant en lumière les résultats importants de l'année précédente et fixant des objectifs et des priorités pour l'année suivante. Le présent rapport satisfait à ces exigences en donnant un aperçu des activités menées et des résultats obtenus durant l'année écoulée ainsi que des tendances et des priorités pour l'avenir.

Recommandations

- Il est recommandé que le Conseil des gouverneurs :
 - a) Prenne note du rapport du Directeur général intitulé 'Sécurité nucléaire – Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire' ;

- b) Invite les États Membres à continuer de contribuer, à titre volontaire, au Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN), créé en mars 2002 par le Conseil en tant que fonds subsidiaire du Fonds pour les programmes extrabudgétaires du Fonds général ;
- c) Transmette le présent rapport à la Conférence générale en lui recommandant d'accueillir favorablement le rapport du Directeur général et d'inviter les États à contribuer au Fonds pour la sécurité nucléaire, qui est nécessaire à la poursuite des activités de l'Agence relatives aux mesures de protection contre le terrorisme nucléaire.

Sécurité nucléaire – Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

Rapport annuel

Rapport du Directeur général

Synthèse

1. La responsabilité de la sécurité nucléaire incombe entièrement à chaque État. Les instruments juridiques internationaux offrent un cadre stratégique et une plateforme commune permettant aux États d'œuvrer ensemble au renforcement de leur sécurité nucléaire collective. Un nouveau cadre international de sécurité nucléaire fondé sur les obligations énoncées dans la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et son amendement, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que le Code de conduite non contraignant sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et ses Orientations complémentaires est en train de s'instaurer. Les obligations imposées par les accords de garanties font partie de ce cadre. L'Agence est confrontée au défi considérable d'aider à façonner la réponse nationale et internationale à ces instruments et de soutenir les efforts déployés par les États pour les appliquer. Elle facilite l'élaboration d'orientations et de recommandations appropriées aux fins de l'application de ces instruments par les États. En consultation avec les États Membres, des recommandations et des principes directeurs nouveaux et révisés sont en cours d'élaboration en vue de leur publication dans la collection sécurité nucléaire de l'AIEA. Les trois premiers documents ont été publiés pendant l'année écoulée. Quatorze autres en sont à divers stades d'élaboration.

2. L'Agence soutient les efforts déployés au niveau national pour renforcer la sécurité nucléaire grâce à des mesures de prévention – comportant à la fois un volet protection et un volet réduction des risques – ainsi que de détection et d'intervention. Elle aide les États Membres à recenser les besoins à travers des missions d'évaluation qui se fondent sur les instruments juridiques internationaux pertinents et sur les principes directeurs et les recommandations de l'Agence. Durant la période couverte par le présent rapport, l'Agence a effectué, à la demande des États Membres concernés, 31 missions au titre du Service international sur la sécurité nucléaire (INSServ), du Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS), du processus d'évaluation de la sûreté radiologique et de la sécurité des sources radioactives (RaSSIA) et du Service consultatif sur les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ISSAS). Ces missions ont permis de recueillir des éléments d'information précieux pour l'élaboration de Plans intégrés d'appui à la sécurité nucléaire (INSSP), qui fournissent la base voulue aux fins d'une approche globale et durable pour répondre aux besoins nationaux spécifiques en matière de sécurité nucléaire. Trente-deux INSSP ont été élaborés et en sont à divers stades de mise en œuvre.

3. Les activités de renforcement des capacités menées par l'Agence durant l'année écoulée ont consisté notamment à organiser 50 cours internationaux, régionaux et nationaux sur la sécurité, qui ont réuni des participants de 88 États Membres et non membres ; à acheter 760 appareils de détection et de surveillance à l'intention de 19 États d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe ; à acquérir du matériel de protection physique afin d'aider cinq États à améliorer la sécurité de leurs installations nucléaires (dont quelques centrales nucléaires) ; et à aider cinq États à améliorer la protection physique d'emplacements contenant des sources de haute activité. Le Secrétariat estime que ces activités et améliorations ont beaucoup contribué au renforcement de la sécurité nucléaire dans les États Membres. Ce programme intensif de cours se poursuivra durant l'année à venir; plus de 50 activités de formation sont inscrites dans le plan prévisionnel.

4. L'Agence a également aidé à renforcer la capacité d'intervention d'États Membres en situations d'urgence nucléaire ou radiologique dues notamment à un incident de sécurité. La création du Centre des incidents et des urgences (IEC) de l'AIEA, grâce auquel l'Agence est en mesure, 24 heures sur 24, de répondre en temps utile aux demandes d'assistance émanant d'États, y a beaucoup contribué.

5. Les activités relatives à la réduction des risques tiennent une place importante dans la stratégie de prévention. Dans le cadre de l'Initiative tripartite, qui a maintenant été menée à bonne fin, l'Agence a pris des dispositions en vue de l'entreposage sûr et sécurisé d'un certain nombre de sources vulnérables de haute activité dans les ENI. Ailleurs, l'Agence a organisé la récupération de plus de 100 sources de haute activité et neutroniques en Afrique, en Amérique centrale, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les activités auxquelles participe l'Agence dans les domaines de la reprise, de la conversion et du déclassement se traduisent par une réduction des stocks de combustible à l'UHE dans les réacteurs de recherche. Quatre/cinq autres expéditions dans le cadre d'une reprise de combustible neuf à l'UHE sont prévues. Le premier renvoi de combustible usé à l'UHE d'origine russe a eu lieu durant la période couverte par le rapport.

6. L'Agence a continué à coopérer avec d'autres organisations internationales et régionales. Un accord de coopération conclu avec Interpol facilitera notamment un projet coopératif portant sur les données relatives au trafic illicite et leur analyse. Une deuxième et une troisième actions communes ont été convenues avec l'Union européenne en vue de sécuriser des matières nucléaires et d'autres matières radioactives et de renforcer les capacités de détection et d'intervention dans les États d'Europe du Sud-Est, d'Asie centrale, du Caucase, d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d'Afrique. Leur mise en œuvre se poursuit comme prévu.

7. Le nombre des États participant à la base de données de l'AIEA sur la trafic illicite (ITDB) est passé à 91. L'analyse des données figurant dans l'ITDB renseigne utilement sur les caractéristiques et les tendances du trafic illicite, sur les menaces et les risques et sur les méthodes et les filières du trafic. L'ITDB offre la possibilité de fournir des indicateurs de vulnérabilité des systèmes de contrôle et de protection ainsi que des systèmes et des techniques de détection et de surveillance. Cela apporterait une contribution importante à la définition des priorités dans les activités. Les efforts faits en vue d'accroître la participation à l'ITDB et l'exhaustivité des données qu'elle contient se poursuivront.

8. La mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire reste financée à plus de 90 % par des contributions extrabudgétaires au Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN). En 2005, des dons ont été reçus de 13 États Membres, de l'Union européenne et d'une organisation non gouvernementale. Des contributions en nature ont en outre été reçues d'un certain nombre d'États Membres. Sans ces concours extrabudgétaires, le programme de l'Agence en matière de sécurité nucléaire cesserait de fonctionner pour ce qui est de la plupart de ses aspects. Un financement adéquat du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 n'est pas assuré durablement. Rien ne garantit que ce Plan pourra être exécuté intégralement. L'Agence a élaboré un certain nombre de mesures qui aideront à définir les priorités dans les activités, telles qu'une amélioration de l'analyse et du retour d'information, mais il y

a des limites à ce qui peut ainsi être obtenu. En outre, les conditions mises par les donateurs à l'utilisation de leurs fonds ou de leurs contributions en nature subsistent. L'Agence collabore avec les donateurs en vue d'accroître le plus possible la latitude et la capacité dont elle dispose pour assurer un équilibre adéquat dans l'utilisation de ces ressources.

9. La sécurité nucléaire est une activité transversale. La coopération et la coordination avec les activités relatives à la sûreté et aux garanties créent des synergies : des missions portant à la fois sur la sûreté et la sécurité sont effectuées pour évaluer la législation et la réglementation nationales relatives au contrôle des sources ; la sûreté de la conception au stade des études réduit la vulnérabilité de zones vitales au sabotage ; les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires préviennent les vols et/ou permettent de les déceler rapidement ; les mesures de protection physique et de détection des cas de trafic illicite contribuent aux objectifs de non-prolifération ; et une approche intégrée du programme d'assistance législative tient compte de l'interface entre la sécurité, la sûreté et les garanties.

10. L'Agence a progressé sensiblement dans la mise au point de son système d'appui à l'exécution des programmes. Le Secrétariat est désormais en mesure de planifier un grand nombre de projets relatifs à la sécurité nucléaire, d'en suivre l'exécution et de faire rapport à leur sujet, notamment aux États donateurs en ce qui concerne leurs contributions.

11. Une meilleure coordination avec les États donateurs réduit les risques de chevauchements et offre des possibilités de partage des tâches. On recherche également des synergies avec d'autres organisations internationales. Ces synergies offrent également des possibilités de coordination et de partage des tâches sur la base de l'identification de compétences et d'objectifs mutuellement compatibles.

A. Introduction

12. En mars 2002, l'Agence a lancé son premier programme global destiné à lutter contre le risque de terrorisme nucléaire en aidant les États à renforcer leur sécurité nucléaire. Approuvé par le Conseil des gouverneurs, le premier plan triennal¹ présentait un programme de travail couvrant huit domaines d'activité. Les résultats obtenus grâce au premier plan sur la sécurité nucléaire ont été exposés en détail dans l'analyse de la *mise en œuvre du plan d'activités sur la sécurité nucléaire (2002-2005)*² qui a été soumise au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale en septembre 2005.

13. En septembre 2005, le Conseil des gouverneurs a examiné et approuvé un nouveau Plan pour la sécurité nucléaire couvrant la période 2006-2009³. Ce nouveau Plan s'appuie sur les résultats obtenus grâce au premier plan, dresse le tableau des menaces tel qu'il a évolué depuis la définition des priorités et de l'approche en 2002 et encourage le renforcement des instruments internationaux pour lutter contre le terrorisme nucléaire. Le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 couvre trois domaines d'activité : évaluation et analyse des besoins et coordination des activités ; prévention ; et détection et intervention. Plus précisément, le nouveau Plan donne la priorité à ce qui suit : fourniture de conseils

¹ *Protection contre le terrorisme nucléaire : propositions spécifiques* (GOV/2002/10).

² Figurant dans le document intitulé *Sécurité nucléaire – Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire* (GOV/2005/50).

³ Ce plan figure dans le document GOV/2005/50.

pour l'application des instruments internationaux contraignants et non contraignants ; élaboration d'orientations et de documents ; examen et évaluation des besoins ; fourniture d'un appui aux États, sur leur demande, pour l'application des recommandations concernant la sécurité nucléaire ; et sensibilisation et échange d'informations grâce à des bases de données, à des conférences, à des ateliers et à des bourses. Le Plan porte également sur des activités conçues à l'origine aux fins des garanties et de la sûreté nucléaire et radiologique, mais qui concourent également aux objectifs en matière de sécurité nucléaire.

B. Menaces, risques et vulnérabilités

B.1. Menaces

14. Le programme de l'Agence de 2002 sur la sécurité nucléaire découlait d'une réévaluation des intentions, des motivations et des capacités des terroristes et des criminels et de la remise en question de la thèse selon laquelle les matières nucléaires se protègent d'elles-mêmes. Les évaluations publiées par les autorités nationales concluent toujours que les groupes terroristes ambitionnent d'acquérir, et d'utiliser le cas échéant, des armes non classiques telles que des dispositifs explosifs nucléaires improvisés et des dispositifs de dispersion radiologique. Les déclarations d'intention faites publiquement par ceux qui prétendent représenter des groupes terroristes, les tentatives d'acquisition par des groupes terroristes de matières nucléaires et d'autres matières radioactives qui ont été signalées et diverses actions des services de répression qui ont empêché ou prévenu des tentatives d'acquisition de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives corroborent ces évaluations.

15. Les événements passés peuvent constituer un indicateur des menaces futures. Les actes de malveillance ou les tentatives d'actes de cette nature concernant des matières radioactives et les installations connexes ne sont pas inconnus, et certains États Membres ont des systèmes de déclaration de ces incidents. Des sources ouvertes ont allégué ou indiqué que divers groupes terroristes/non étatiques avaient tenté dans le passé de se procurer des matières nucléaires et d'autres matières radioactives, et les actes d'accusation dressés dans le cadre de poursuites pénales à l'encontre de membres présumés de groupes terroristes ont, dans plusieurs cas, fait état de tels chefs d'inculpation. L'utilisation ou les menaces d'utilisation de sources radioactives à des fins malveillantes ont été rares mais ne sont pas inconnues. Des actes de sabotage ou des attaques ou menaces d'attaque contre des installations nucléaires se sont également produits dans le passé, mais aucun des incidents de ce genre qui ont été signalés ne s'est traduit par une dispersion de radioactivité.

B.2. Risques et vulnérabilités

16. Pour le traitement des questions de sécurité nucléaire, l'Agence a recensé les actes potentiels de malveillance suivants : vol d'une arme nucléaire ; fabrication d'un dispositif explosif nucléaire improvisé à l'aide de matières nucléaires volées ; dispositif de dispersion radiologique ; et sabotage ou attaques ou menaces d'attaque contre des installations, des emplacements ou des moyens de transports contenant des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives susceptibles d'entraîner la dispersion de celles-ci. Cette liste a été établie indépendamment de toute évaluation des intentions ou des capacités des terroristes.

17. Le nombre d'installations nucléaires et la quantité de matières nucléaires existant dans le monde constituent un facteur déterminant pour l'évaluation du risque global. En ce qui concerne les matières nucléaires, il existe 442 centrales nucléaires en exploitation⁴ et 248⁵ réacteurs de recherche en service⁶ dans le monde. Il existe en outre 18 usines de transformation, 40 usines de fabrication de combustible, sept usines de retraitement, 13 usines d'enrichissement, 89 installations de stockage indépendantes et 74 autres installations soumises aux garanties⁷. Les installations soumises aux garanties contiennent 641 quantités significatives (QS) d'UHE et 11 233 QS⁸ de plutonium (Pu) séparé hors du cœur des réacteurs. La quantité de Pu contenue dans le combustible irradié des cœurs des réacteurs ou dans le combustible usé est encore plus considérable. Il y a en outre d'autres installations du cycle du combustible et d'autres matières nucléaires dans les États dotés d'armes nucléaires et les États non parties au TNP. En plus des installations, il existe des moyens de transport contenant du combustible neuf et usé, des déchets radioactifs et d'autres matières nucléaires. La quantité totale de combustible usé est évaluée à 190 000 tML (tonnes de métal lourd)⁹. La protection de ces installations et de ces matières contre le vol et le sabotage représente un défi formidable en matière de sécurité.

18. D'après les données sur les cas de trafic illicite recueillies par l'ITDB depuis 1993, il y a eu un petit nombre de cas mettant en jeu des quantités variables – faibles ces derniers temps – d'uranium hautement enrichi (UHE) et un cas impliquant du plutonium (Pu) de qualité militaire¹⁰. Eu égard aux graves conséquences qu'aurait l'explosion d'un dispositif explosif nucléaire improvisé, les incidents, aussi peu nombreux soient-ils, qui mettent en jeu de l'UHE ou du Pu sont extrêmement préoccupants. Le programme soutenu de mesures nationales et internationales a permis de renforcer la sécurité des matières nucléaires, en particulier des matières de qualité militaire, mais les cas de trafic¹¹ portant sur des matières nucléaires sont l'indice de faiblesses éventuelles et peuvent donner à penser qu'il est possible d'obtenir illicitement des quantités plus importantes qui ne sont pas détectées.

19. Il existe un grand nombre de sources en service ou entreposées. Leur nombre exact n'est pas connu, mais on estime que, selon toute probabilité, il dépasse largement 100 000¹² dans le cas des sources des catégories 1 et 2¹³ et qu'il est supérieur à un million dans celui des sources de la catégorie 3. Au total, il existe plus de 3 millions de sources dans le monde entier. Beaucoup ne sont

⁴ Système d'information sur les réacteurs de puissance (PRIS) de l'AIEA : <http://www.iaea.org/programmes/a2/index.htm>.

⁵ Base de données sur les réacteurs de recherche (RRDB) de l'AIEA, <http://www.iaea.org/worldatom/rrdb/>.

⁶ Plus 240 réacteurs de recherche à l'arrêt.

⁷ Rapport annuel 2005 de l'AIEA (GC(50)/4).

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

¹⁰ Cet incident, qui s'est produit en 1994, a mis en jeu 6,2 g de matière.

¹¹ Les États ont signalé à l'ITDB neuf cas impliquant des matières nucléaires qui se sont produits entre juillet 2005 et juin 2006. L'un de ces cas portait sur une petite quantité d'UHE, mais dans des circonstances peu préoccupantes du point de vue de la sécurité.

¹² On ne dispose pas de chiffres complets qui soient fiables au sujet du stock mondial de sources radioactives. Toutefois, en conjuguant des informations provenant de différentes sources, comme le Répertoire des centres de radiothérapie (DIRAC) de l'AIEA, le Répertoire AIEA des installations de traitement gamma dans les États Membres, la base de données de l'AIEA sur les installations d'irradiation des aliments produite par la NAFA, le document TECDOC-620 intitulé *Nature and Magnitude of the Problem of Spent Radiation Sources* et le Bulletin de l'AIEA 43/4/2001 consacré à la sûreté des sources radioactives, il est possible d'établir des estimations approximatives.

¹³ La norme de sûreté intitulée *Catégorisation des sources radioactives* (RS-G-1.9) classe les sources radioactives en fonction des effets nocifs précoces qu'elles peuvent avoir sur la santé si elles ne sont pas gérées ou protégées de manière sûre. Les sources sont classées en cinq catégories : les sources de la catégorie 1 sont potentiellement les plus dangereuses et les sources de la catégorie 5 sont celles qui risquent le moins de présenter un danger.

pas utilisables dans un dispositif simple de dispersion radiologique, mais l'établissement d'estimations concernant le nombre de celles qui pourraient être utilisées à des fins malveillantes est compliqué par le fait qu'il faut prendre en considération les effets déstabilisateurs et psychologiques d'un tel dispositif et non pas seulement les victimes et les destructions immédiates. Il existe donc un grand nombre de sources radioactives qui pourraient être utilisées dans un dispositif de dispersion radiologique. Les États participant à l'ITDB ont signalé 535 incidents confirmés mettant en jeu des sources radioactives depuis 1993¹⁴. Ce nombre élevé d'incidents donne à penser que les mesures de contrôle des sources ne sont pas adéquates et que dans le cas des sources qui conviendraient pour des dispositifs de dispersion radiologique, il est nécessaire d'améliorer la sécurité.

C. Cadre international de la sécurité nucléaire

20. La responsabilité de la sécurité nucléaire incombe entièrement à chaque État, mais les événements ont mis clairement en évidence la dimension internationale d'un acte de terrorisme nucléaire. Les États sont conscients de la nécessité d'œuvrer ensemble pour renforcer leur sécurité nucléaire collective. Les instruments juridiques internationaux fournissent un cadre stratégique et une plateforme commune pour une telle coopération. L'agence facilite l'élaboration d'orientations et de recommandations appropriées aux fins de l'application de ces instruments par les États.

C.1. Instruments juridiques contraignants et non contraignants

21. Au cours de la période couverte par le présent rapport, des progrès notables ont été réalisés dans le renforcement des instruments juridiques relatifs à la sécurité nucléaire. En conséquence, l'Agence, en vue d'atteindre l'objectif énoncé dans le domaine d'activité II du Plan sur la sécurité nucléaire, s'est efforcée d'informer et de conseiller les États au sujet des instruments juridiques internationaux pertinents et d'encourager l'adhésion à ces instruments et/ou leur application.

22. En juillet 2005, 88 des États parties à ce moment-là et Euratom ont décidé par consensus d'amender la **Convention sur la protection physique des matières nucléaires** (CPPMN) de 1979. Lorsque la CPPMN amendée sera entrée en vigueur, les États Parties seront juridiquement tenus de protéger les matières et les installations nucléaires employées à des fins pacifiques en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport sur le territoire national et en cours de transport international. Elle permettra également une coopération élargie entre les États en ce qui concerne l'application rapide de mesures pour localiser et récupérer des matières nucléaires volées ou introduites en fraude, pour atténuer toute conséquence radiologique éventuelle d'actes de sabotage et pour prévenir et combattre les infractions dans ce domaine. L'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié, accepté ou approuvé par les deux tiers des États parties. La Convention compte actuellement 119 États parties, dont quatre ont ratifié l'amendement. La Conférence générale a encouragé¹⁵ les États parties à ratifier l'amendement et à agir conformément à l'objet et au but de cet amendement jusqu'à ce qu'il entre en vigueur. Elle a en outre demandé instamment à tous les États qui n'avaient pas encore adhéré à la CPPMN et à son amendement de le faire le plus rapidement possible.

¹⁴ Au cours de la période allant de juillet 2005 à juin 2006, les États ont signalé 71 incidents mettant en jeu des matières radioactives non nucléaires (essentiellement des sources radioactives) et deux cas concernant à la fois des matières nucléaires et d'autres matières radioactives.

¹⁵ GC(49)/RES/10.B.

23. Dans le **Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives** (le Code de conduite) et dans ses **Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives** (les Orientations complémentaires), les États s'engagent à renforcer, grâce à une législation et à une réglementation appropriées, la sûreté et la sécurité des sources radioactives en instituant des contrôles efficaces et en les protégeant contre les vols, les pertes ou les utilisations ou les retraits non autorisés ainsi qu'en assurant une détection précoce de ceux-ci. La Conférence générale¹⁶, reconnaissant que le Code ne constituait pas un instrument juridiquement contraignant, a engagé instamment les États à écrire au Directeur général pour lui signaler qu'ils soutenaient et approuvaient pleinement les efforts faits par l'Agence pour renforcer la sûreté et la sécurité des sources radioactives et œuvraient en vue de l'application des orientations énoncées dans le Code de conduite. À la date de juin 2006, 83 États l'avaient fait. La Conférence générale¹⁷ a également approuvé les Orientations complémentaires pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et, tout en reconnaissant qu'elles ne sont pas juridiquement contraignantes, a encouragé les États à agir conformément à ces orientations de manière harmonisée et à notifier au Directeur général leur intention de le faire.

24. Les dispositions relatives à la comptabilité et au contrôle des matières nucléaires ainsi qu'à la mise en place des systèmes connexes figurant dans les **accords de garanties** et leurs **protocoles additionnels** constituent également un élément important de l'infrastructure internationale de sécurité nucléaire.

25. La **Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire** (la Convention sur le terrorisme nucléaire) a été ouverte à la signature le 14 septembre 2005. Elle détaille les infractions liées à la détention et à l'utilisation illicites et intentionnelles de matières radioactives ou d'un engin radioactif ainsi qu'à l'utilisation ou à l'endommagement d'installations nucléaires. Une fois qu'elle sera en vigueur, les États parties seront tenus de prendre des mesures pour ériger ces infractions en crimes. Cette convention exigera aussi que « les États Parties s'efforcent d'adopter des mesures appropriées pour assurer la protection des matières radioactives, en tenant compte des recommandations et fonctions de l'Agence internationale de l'énergie atomique applicables en la matière ». À la date de juillet 2006, 107 États avaient signé la Convention et cinq l'avaient ratifiée. La Convention entrera en vigueur après le dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

26. La **résolution 1540 (2004)** du **Conseil de sécurité** fait obligation à tous les États d'adopter et d'appliquer une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, de se procurer, de mettre au point, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, en particulier à des fins terroristes, ainsi que de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, y compris des dispositifs de contrôle appropriés pour les matières connexes. À cette fin, les États doivent mettre en œuvre diverses mesures de comptabilité et de contrôle ; des mesures de protection physique ; des mesures de contrôle aux frontières ; des mesures pour détecter, dissuader, prévenir et combattre le trafic illicite ; ainsi que des mesures de contrôle des importations et des exportations. Il est stipulé expressément dans cette résolution qu'aucune des obligations qui y sont énoncées ne doit être interprétée d'une manière qui la mette en contradiction avec les droits et obligations des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou qui modifie ces droits et obligations. Dans la **résolution 1373 (2001)** qu'il a adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte, le **Conseil de sécurité** note avec préoccupation les liens étroits existant entre le terrorisme international et, notamment, le transfert illégal de matières nucléaires et souligne qu'il convient de renforcer la coordination des efforts accomplis aux échelons

¹⁶ GC(47)/RES/7.B.

¹⁷ GC(48)/RES/10.D.

national, régional et international afin de renforcer une action mondiale face à ce grave problème et à la menace qu'il fait peser sur la sécurité internationale. Cette résolution fait notamment obligation à tous les États d'ériger en crime la fourniture d'une assistance pour des activités terroristes, de refuser d'apporter un soutien financier et de donner asile aux terroristes et d'échanger des renseignements afin de prévenir et de poursuivre les actes criminels.

C.2. Orientations sur la sécurité nucléaire

27. Conformément aux objectifs des domaines d'activité II et III du Plan sur la sécurité nucléaire, l'Agence facilite l'élaboration, en coopération avec ses États Membres et d'autres organisations internationales, d'orientations et de recommandations propres à favoriser l'application par les États des instruments juridiques internationaux contraignants et non contraignants.

28. Les publications de la **collection sécurité nucléaire de l'AIEA** fournissent des orientations pour la prévention, la détection et l'intervention en cas de vol, d'acte de sabotage, d'accès non autorisé et de cession illégale ou d'autres actes de malveillance mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres matières radioactives et les installations associées. Elles relèvent de quatre catégories : les **fondements de la sécurité nucléaire**, qui énoncent les objectifs, les concepts et les principes de la sécurité nucléaire et sont à la base des recommandations en matière de sécurité ; les **recommandations**, qui exposent les meilleures pratiques que devraient suivre les États Membres dans l'application des fondements de la sécurité ; les **guides d'application**, qui développent plus avant les recommandations dans de vastes secteurs et suggèrent des mesures aux fins de leur application ; et les **orientations techniques**, qui comprennent des manuels de référence présentant en détail des mesures et/ou des orientations concernant la façon de mettre en œuvre les guides d'application pour des activités ou dans des domaines particuliers ; des guides de formation, qui comprennent le programme et/ou les manuels pour les cours de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire ; et des guides des services, qui donnent des indications sur l'organisation et la portée des missions consultatives de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire.

29. Des experts internationaux aident l'Agence à rédiger ces publications. Dans le cas des fondements de la sécurité nucléaire, des recommandations et des guides d'application, l'Agence organise des réunions techniques à participation non limitée afin de permettre aux États Membres et aux organisations internationales compétentes d'examiner le projet de texte. Afin que le projet de texte puisse être examiné et faire l'objet d'un consensus à un échelon élevé au niveau international, il est soumis à tous les États Membres pour qu'ils l'examinent officiellement. Les publications de la catégorie 'orientations techniques' sont également établies en consultation étroite avec des experts internationaux. Des réunions techniques ne sont pas nécessaires, mais on peut en organiser au besoin afin de recueillir un large éventail d'opinions.

30. Dans le cadre du processus de rédaction et d'examen des publications de la collection sécurité nucléaire, il est tenu compte des considérations de confidentialité et du fait que la sécurité nucléaire est indissolublement liée aux préoccupations générales et particulières éprouvées au niveau national en matière de sécurité. Une considération sous-jacente est que les normes de sûreté connexes de l'Agence et les dispositions relatives aux garanties devraient être prises en compte dans le contenu technique des publications.

31. Les trois premiers documents de la collection sécurité nucléaire sont des orientations techniques, qui ont été publiés au cours du premier semestre de 2006. Le premier de ces documents se fonde sur les travaux menés dans le cadre du projet de recherche coordonnée connexe intitulé 'amélioration des mesures techniques de détection et d'intervention en cas de trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives'. Le n° 1 de la collection sécurité nucléaire, intitulé *Technical and Functional Specifications for Border Monitoring Equipment*, fournit une série de

spécifications techniques convenues au niveau international, qui peuvent servir pour la conception, les essais, l'homologation et l'achat d'équipements de contrôle radiologique aux frontières. Ces spécifications peuvent être utilisées non seulement pour tester les équipements dans un établissement de recherche ou un laboratoire avant leur mise en service, mais aussi dans la pratique par les exploitants et les agents de première ligne.

32. Le n° 2 de la collection sécurité nucléaire, intitulé *Nuclear Forensics Support*, répond au rôle sans cesse plus important que joue la chimie légale nucléaire et l'interprétation de ses résultats dans les investigations menées à la suite de la saisie de matières nucléaires lors de cas de trafic illicite. Il traite en détail de ces techniques en décrivant succinctement des outils et des procédures qui n'étaient présentés jusque-là que dans des secteurs différents de la littérature scientifique. Il vise à fournir aux dirigeants, aux décideurs et aux responsables techniques des orientations globales pour les interventions en cas d'incidents comportant l'intervention de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, lorsque des analyses de chimie légale nucléaire sont nécessaires. Il indique aussi les procédures à suivre pour demander un appui en cas de besoin.

33. Le n° 3 de la collection sécurité nucléaire est intitulé *Guidelines for Monitoring of Radioactive Material in International Mail Transported by Public Postal Operators*. Cette publication prend en considération le fait que le réseau postal international pourrait être exploité aux fins du trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives. Il contient une description concise mais complète des techniques et équipements divers qui sont utilisés pour détecter et contrôler les matières radioactives lors du traitement des envois postaux. Il expose aussi l'expérience accumulée par divers opérateurs postaux publics dans le monde entier et les enseignements tirés de cas de trafic illicite mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives. Ce document a été établi en coopération avec l'Union postale universelle (UPU) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

34. Quatorze autres documents en sont à divers stades d'élaboration et seront publiés en temps voulu dans la collection sécurité nucléaire¹⁸.

D. Fourniture d'une aide aux États pour la définition des besoins et des solutions en matière de sécurité

35. Les missions, les évaluations et les visites techniques portant sur la sécurité nucléaire demeurent le principal outil de l'Agence pour aider les États à évaluer leurs besoins en matière de sécurité nucléaire et fournissent un point de départ pour l'élaboration de plans d'action destinés à améliorer la sécurité nucléaire. Les missions ont permis à l'Agence de mieux comprendre les besoins en matière de sécurité nucléaire aux niveaux tant mondial que national et, ainsi, d'atteindre les objectifs énoncés au titre du domaine d'activité I du Plan d'action sur la sécurité nucléaire. L'État concerné peut ensuite répondre seul ou avec l'appui de l'Agence ou le concours d'un partenaire bilatéral aux besoins recensés lors de ces missions dans le domaine de la sécurité. L'Agence accroît en outre sa contribution à la coordination de ces activités.

36. Une mission du **Service international sur la sécurité nucléaire (INSServ)** offre un mécanisme souple pour aider à déterminer les besoins généraux d'un État en matière de sécurité nucléaire et les mesures requises pour y répondre. En 2005, six États ont accueilli des missions INSServ. Deux ont eu

¹⁸ Des précisions sur les documents en préparation sont données dans l'annexe 1.

lieu jusqu'ici en 2006 et d'autres sont prévues. Une fois approuvé par l'État hôte, le rapport INSServ sert de base à la coopération entre l'Agence et l'État en matière de sécurité nucléaire et, avec le consentement de ce dernier, de support pour la coordination de l'assistance bilatérale dans ce domaine.

37. Les missions du **Service international sur la protection physique (IPPAS)** restent le principal outil de l'Agence pour évaluer les dispositions en vigueur dans les États Membres en matière de protection physique. Les missions IPPAS procèdent à des examens approfondis des fondements juridiques et réglementaires de la protection physique des activités nucléaires dans l'État demandeur ainsi que du respect des obligations énoncées dans la CPPMN. Elles comparent en outre les pratiques nationales établies avec les orientations fournies dans les documents de l'Agence¹⁹ et avec les meilleures pratiques internationales. Les conclusions des missions IPPAS sont formulées dans des rapports confidentiels pour suite à donner sur une base multilatérale, bilatérale ou unilatérale. La fourniture d'une assistance complémentaire IPPAS spécifique, par exemple en matière de formation, ainsi que d'un soutien technique et l'exécution d'évaluations plus ciblées restent une composante essentielle de ce service consultatif. Entre le milieu de 2005 et le milieu de 2006, sept États ont accueilli des missions IPPAS, ce qui a porté le nombre total de ces missions à 39. Deux autres missions IPPAS sont prévues d'ici à la fin de 2006.

38. Le **Service consultatif de l'AIEA sur les SNCC (ISSAS)** fournit aux autorités nationales compétentes qui l'ont demandé des recommandations et des suggestions pour l'amélioration de leurs systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC). Une mission ISSAS a été effectuée en Asie de l'Est durant l'été 2005. Elle a évalué les aspects réglementaires, législatifs, administratifs et techniques du SNCC au niveau tant de l'État que des installations et analysé comment le SNCC satisfait aux obligations énoncées dans l'accord de garanties et les protocoles additionnels de l'État qui sont applicables. Trois autres missions ISSAS sont en préparation.

39. Les **missions d'évaluation de l'infrastructure de sûreté radiologique et de sécurité des sources radioactives (RaSSIA)** évaluent l'efficacité des infrastructures réglementaires nationales d'un État qui existent pour la sûreté radiologique et la sécurité des sources radioactives par rapport aux normes de sûreté radiologique établies au niveau international, y compris le Code de conduite, les principes directeurs, les recommandations et les meilleures pratiques. Les États Membres reçoivent, pour approbation, une évaluation exhaustive et objective de l'état actuel de leurs infrastructures réglementaires, accompagnée, s'il y a lieu d'un plan d'action conçu pour mettre l'infrastructure réglementaire en conformité avec les normes internationales et celles qui figurent dans le Code de conduite. Entre juin 2005 et juin 2006, des missions RaSSIA ont été effectuées dans 15 États. Sur demande, l'Agence fournit une assistance pour l'application des plans d'action établis lors des missions RaSSIA. Cette assistance a comporté la fourniture de modules de formation à l'autorisation et à l'inspection des sources ainsi que d'outils appropriés pour le contrôle des sources radioactives.

40. L'Agence a continué à organiser des missions consultatives d'**équipes internationales d'experts** en tant que principal mécanisme servant à établir un dialogue avec des États au sujet de leur adhésion aux instruments internationaux pertinents pour le renforcement de la protection contre le terrorisme nucléaire et de l'application de ces instruments. Une mission de ce type est prévue dans plusieurs États d'Europe du Sud-Est et du Caucase en octobre 2006. Dans le courant de l'année, l'Agence a introduit un service d'évaluation modulaire, appelé **Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS)**, pour aider les États à améliorer l'efficacité de leur organisme national de

¹⁹ *Protection physique des matières et des installations nucléaires* (INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé)) et *Objectifs et principes fondamentaux de la protection physique* (GOV/2001/41).

réglementation et à appliquer la législation et la réglementation nationales en matière de sûreté. Cela peut également avoir des effets bénéfiques sur l'infrastructure de sécurité.

E. Plans intégrés d'appui à la sécurité nucléaire

41. L'Agence a pris des mesures en vue de regrouper les besoins des États dans le domaine de sécurité nucléaire afin d'établir des plans intégrés d'amélioration et d'assistance en la matière. L'Agence élabore, en consultation avec l'État hôte, un plan intégré, appelé **Plan intégré d'appui à la sécurité nucléaire (INSSP)**, qui est adapté aux besoins particuliers de l'État en fonction des conclusions et des recommandations des diverses missions de l'Agence portant sur la sécurité nucléaire, étayées et complétées par d'autres informations de l'Agence. La mise en place du mécanisme de l'INSSP a systématisé les interventions *ad hoc*.

42. Le mécanisme de l'INSSP fournit une plateforme pour les activités à mener dans le domaine de la sécurité nucléaire au cours d'une certaine période, ce qui en assure la durabilité. Tous les besoins sont pris en compte, quelle que soit la façon dont il y est satisfait. L'INSSP permet à l'Agence, à l'État concerné et aux donateurs finançant les activités de programmer et de coordonner celles-ci aux plans tant technique que financier, en optimisant l'utilisation des ressources et en évitant les doubles emplois. Il permet également à certains États de préparer et de mettre en œuvre en interne et sans assistance extérieure les améliorations nécessaires en matière de sécurité nucléaire.

43. Un INSSP comporte généralement six volets d'activité liés à la sécurité nucléaire : cadre juridique et réglementaire, prévention, détection, intervention, valorisation des ressources humaines et suivi. Il indique les entités et organisations responsables au sein de l'État ainsi qu'un calendrier pour son application. Au total, 32 INSSP ont été établis par l'Agence. L'établissement d'un plan exhaustif de façon minutieuse exige une interaction étroite avec les États Membres. L'Agence accélère maintenant le processus d'établissement et de mise en œuvre d'INSSP.

F. Renforcement des capacités

44. Le renforcement des capacités reste la pierre angulaire du Plan de l'Agence. L'amélioration des systèmes techniques existants dans les États et la valorisation des ressources humaines constituent des objectifs importants du Plan de l'Agence sur la sécurité nucléaire. L'octroi d'une formation en liaison avec les mises à niveau d'équipements/d'installations, les orientations et recommandations des publications de la collection sécurité nucléaire ainsi que les instruments juridiques internationaux contraignants et non contraignants tient une place essentielle dans le renforcement des capacités aux fins de la constitution de ressources durables aux échelons national et régional. Au total, 51 cours et ateliers auxquels ont pris part des participants de 88 États Membres et non membres ont été organisés dans le domaine de la sécurité nucléaire pendant la période couverte par le présent rapport. De l'avis du Secrétariat, ces mises à niveau et ces activités de formation ont beaucoup contribué au renforcement de la capacité de prévention, de détection et d'intervention des États Membres en cas d'incidents mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives.

F.1. Valorisation des ressources humaines

F.1.1. Prévention

45. Afin d'aider les États à instaurer et à maintenir une protection physique efficace des matières nucléaires et des autres matières radioactives, diverses formations ont été proposées. Pendant la période considérée, 19 cours nationaux, 13 cours régionaux et un cours international ont été organisés dans le domaine de la prévention, et plus de 800 participants venant de 70 États ont été formés. Ils ont porté principalement sur les objectifs de base et les principes fondamentaux de la sécurité, les notions élémentaires et avancées de protection physique et une méthodologie systématique pour la conception et l'évaluation de systèmes de protection physique des installations nucléaires qui soient efficaces contre le vol et le sabotage.

46. Afin de renforcer les dispositions prises en matière de sécurité pour les sources radioactives, on continue à privilégier la protection physique et le contrôle de ces sources pendant tout leur cycle de vie. Un cours intitulé 'Protection physique des sources radioactives' a d'abord été organisé en Australie en coopération avec l'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires (ANSTO) et la National Nuclear Security Administration (NNSA) des États-Unis et en Afrique du Sud en mars 2006, puis en Argentine (en espagnol) au mois d'avril.

47. Parmi les cours spécialisés sur la protection physique ont figuré sept ateliers nationaux sur la méthode servant à définir la menace de référence requise pour fixer les objectifs de performance des systèmes de protection physique, un cours sur les caractéristiques techniques des systèmes de protection physique, qui a comporté une formation pratique, et un cours destiné à préparer les autorités nationales à l'exécution d'inspections des dispositions prises en matière de protection physique. Ces derniers cours ont été dispensés au Centre interministériel de formation spéciale (ISTC) d'Obninsk (Fédération de Russie), où des installations de formation pratique sur le terrain, financées par le FSN, ont été créées. Un nouveau cours porte sur les zones vitales des installations nucléaires, qui sont particulièrement vulnérables aux actes de sabotage et exigent donc une protection physique renforcée. La méthodologie et les orientations générales sont présentées dans le cadre d'un cours spécialisé.

48. Conformément à l'objectif énoncé dans le domaine d'activité II du Plan sur la sécurité nucléaire, l'Agence aide cinq États Membres, à savoir l'Arménie, la Bulgarie, la Serbie, la Roumanie et le Kazakhstan, à améliorer la sécurité de leurs installations nucléaires, y compris les centrales nucléaires, grâce à l'acquisition d'équipements de protection physique pour des mises à niveau. En outre, des contrats ont été passés pour la mise à niveau de la protection physique sur un site contenant des sources radioactives en Croatie, et celle de sites contenant des sources de haute activité en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro est à l'examen.

49. En décembre 2005, l'Agence a établi un programme de partenariat pour la valorisation des ressources humaines avec l'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire (PNRA). Dans le cadre de ce partenariat, l'Agence a organisé une série de visites techniques et scientifiques et une formation en cours d'emploi à l'intention d'agents de l'autorité nationale de réglementation, y compris une visite technique au Centre interministériel de formation spéciale (ISTC), en Fédération de Russie, en vue de jeter les fondements de la valorisation des ressources humaines au Pakistan. Le programme de formation a porté notamment sur la protection physique des sources radioactives, les bases de la protection physique des matières et installations nucléaires et la lutte contre le trafic illicite.

50. Un cours sur la sécurité nucléaire destiné à des juristes a été organisé en avril 2006 en vue de constituer un noyau d'experts juridiques auxquels on puisse faire appel pour participer à des missions sur la sécurité nucléaire et à des projets d'assistance législative. Ce cours a été consacré au droit nucléaire général, au cadre juridique international pour la sécurité nucléaire, ainsi qu'aux garanties et à

la non-prolifération ; à l'application de la législation sur la sécurité nucléaire et les garanties ; aux activités réglementaires dans les domaines de la sûreté radiologique et de la sécurité des sources radioactives ; au programme d'assistance législative de l'Agence ; et aux diverses missions consultatives de l'Agence sur la sécurité nucléaire.

51. Un atelier régional sur la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires au niveau des installations nucléaires s'est tenu pour la deuxième fois en Chine en mai 2006.

F.1.2. Détection et intervention

52. Afin d'aider les États à se doter de capacités efficaces de détection des rayonnements aux postes-frontières et à intervenir lors des saisies de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, cinq cours nationaux, 12 cours régionaux et un cours international ont été organisés. Plus de 400 participants, représentant 69 États, ont été formés.

53. Le Séminaire international sur la sécurité nucléaire a été organisé pour la quatrième fois en 2005, au Laboratoire national d'Argonne (ANL). Ce séminaire a pour objet de donner un aperçu de toutes les questions dont il faut se préoccuper lors de la mise en place d'un système global de sécurité nucléaire au niveau de l'État.

54. En octobre 2005, trois cours régionaux sur les équipements de détection avancés destinés aux agents de première ligne et aux experts des équipes d'appui mobile (MEST) ont été organisés en Grèce, en coopération avec la Commission grecque de l'énergie atomique.

55. En 2005 et 2006, deux ateliers spécialisés ont été mis au point et organisés. Le premier de ces nouveaux ateliers, qui a été consacré à la 'réponse' aux actes de trafic illicite, a été organisé en coopération avec le Centre commun de recherche de l'UE en Allemagne en juin 2006. Cet atelier se tiendra à nouveau en novembre 2006, et il est prévu d'organiser de tels ateliers périodiquement. Il a porté notamment sur des sujets touchant à la chimie légale nucléaire, tels que la vérification des alarmes et la caractérisation des matières nucléaires et des autres matières radioactives, les méthodes de catégorisation des matières ainsi que la conservation des preuves fournies par les analyses et la conduite des investigations lorsque des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives sont détectées dans le cadre d'un trafic.

56. Le deuxième de ces nouveaux ateliers, tenu au Paraguay, a été consacré essentiellement aux processus d'examen et de finalisation d'un INSSP. Il a traité de la définition d'un ensemble exhaustif de tâches et de responsabilités pour l'application du Plan.

57. En coopération avec le Département de l'énergie des États-Unis, un cours sur la détection des rayonnements à été organisé en Jordanie en juin 2006 à l'intention d'agents irakiens travaillant en première ligne et chargés de la détection des rayonnements.

F.1.3. Gains d'efficacité dans le domaine de la formation

58. Les travaux d'élaboration d'un programme global de formation à la sécurité nucléaire, qui comportera une série de modules que l'on pourra assembler pour former des cours selon les besoins, sont bien avancés. La nécessité de mettre au point des programmes de formation sur mesure sera ainsi réduite au minimum. Des centres régionaux de formation, qui supporteraient une partie des charges assumées actuellement par l'Agence en matière de ressources, sont mis en place en Chine, aux États-Unis, en Fédération de Russie, en Grèce et en Inde. Un autre moyen d'accroître l'efficacité dans l'exécution des activités de formation réside dans la formation en ligne. Celle-ci offre la possibilité de réaliser des économies tout en procurant des avantages sur la plan de la durabilité. Un cours de maîtrise a été introduit à l'université de Sébastopol en Ukraine et des cours seront également institués dans des universités d'autres régions.

F.2. Amélioration des capacités techniques aux fins de la sécurité nucléaire

59. Pour que les dispositions prises en matière de sécurité nucléaire soient efficaces, il faut que des équipements techniques soient en place dans les installations et aux postes-frontières pour détecter les rayonnements dans les marchandises et sur les personnes. L'exécution de mises à niveau techniques et la fourniture d'équipements qui étaient nécessaires d'urgence ont été fondamentales pour apporter aux États une assistance efficace aux fins du renforcement de la sécurité des matières nucléaires et d'autres matières radioactives depuis l'instauration du Programme sur la sécurité nucléaire en 2002. Afin d'assurer le bon fonctionnement du matériel de détection, le **Laboratoire d'équipements de sécurité nucléaire (NSEL)** a continué à tester les équipements de détection avant leur livraison aux États et à faire le nécessaire pour résoudre les problèmes éventuels et, au besoin, remplacer les instruments. Le NSEL a joué un grand rôle dans la coordination, l'achat et la livraison d'équipements de détection des rayonnements à des États, a participé à des cours sur la lutte contre le trafic illicite et a dispensé des avis techniques et une formation en cours d'emploi en ce qui concerne les équipements de détection.

60. De la mi-2005 à la mi-2006, l'Agence a acheté 760 pièces de matériel à l'intention de 19 États d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe. Ces équipements améliorent les capacités de détection aux frontières, et certains ont servi à renforcer les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. Ils comprenaient des portiques de détection des rayonnements, des dispositifs d'identification de radionucléides, des détecteurs de rayonnements individuels, des dispositifs de détection des neutrons, des moniteurs de rayonnements mobiles et des mini-analyseurs multicanaux. Les équipements nécessaires ont été fournis à des États à la suite de missions d'évaluation, et la formation requise pour les faire fonctionner a été dispensée dans le cadre d'activités distinctes.

61. L'Agence a aidé cinq États à améliorer la protection physique d'installations nucléaires et d'emplacements contenant des sources de haute activité.

F.2.1. Recherche-développement : projets de recherche coordonnée

62. En 2006, l'Agence a achevé son **projet de recherche coordonnée (PRC)** triennal intitulé *Amélioration des mesures techniques de détection et d'intervention en cas de trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives*, premier PRC établi au titre de son programme sur la sécurité nucléaire. Parmi les principaux résultats de ce projet figurent :

- La mise au point d'un détecteur de neutrons portatif sensible pour la localisation des sources neutroniques faibles ;
- L'amélioration des dispositifs d'identification de radio-isotopes et l'étude de nouveaux scintillateurs pour améliorer la performance de ces dispositifs ;
- La démonstration des dispositifs d'identification de radio-isotopes pour la caractérisation de sources radioactives aux frontières dans des envois licites sans ouvrir le conteneur d'expédition ;
- L'achèvement de spécifications techniques et fonctionnelles.

63. À la fin de 2005, un **CRP** intitulé *Applications de la chimie légale nucléaire dans le domaine du trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives* a été entrepris. Il a pour objectif d'améliorer les interventions à la suite de la saisie de matières nucléaires et d'autres matières radioactives de contrebande dans le cadre des efforts déployés actuellement aux niveaux national et international pour lutter contre le trafic illicite de ces matières. Il devrait en particulier déboucher sur des procédures et des techniques améliorées pour la catégorisation et la caractérisation des matières nucléaires et autres matières radioactives saisies ; la conservation des preuves fournies par les

analyses ; l'échantillonnage et le transport aux fins des analyses légales ; et l'interprétation des résultats de ces analyses. Il permettra d'améliorer en outre les procédures suivies pour la fourniture d'un appui en matière de chimie légale nucléaire aux organisme de réglementation et de répression.

64. Ses produits seront notamment les suivants :

- Mise au point de techniques et d'instruments d'essai améliorés ;
- Élaboration de procédures communes pour la conservation des preuves pendant l'ensemble du processus relatif aux matières nucléaires ou aux autres matières radioactives saisies et à leur caractérisation ;
- Définition de principes directeurs et de procédures pour l'échantillonnage, l'emballage et le transport des matières nucléaires et autres matières radioactives aux fins des analyses légales nucléaires et de l'interprétation de leurs résultats ;
- Revue des instruments, des techniques et des procédures disponibles, mise au point de méthodes et établissement de propositions pour améliorer et créer des capacités aux fins de la caractérisation des matières nucléaires saisies ;
- Mise en place d'un processus pour la fourniture d'un appui en matière de chimie légale nucléaire à la demande d'États.

F.3. Intervention en situation d'urgence

65. Les principes directeurs et les recommandations concernant les interventions en situations d'urgence, les missions d'évaluation, le renforcement des capacités et les autres formes d'assistance de l'Agence contribuent manifestement à l'amélioration de la sécurité nucléaire en renforçant la capacité des États de faire face efficacement aux situations d'urgence radiologiques provoquées par des actes de malveillance.

66. Les missions d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) aident les États, sur demande, à déterminer les améliorations qui pourraient être apportées à leurs mesures d'intervention en cas d'urgence. Une telle mission a été effectuée au Qatar en 2006. En outre, six cours ont été organisés à l'intention des premiers intervenants durant la période couverte par le présent rapport. Un manuel destiné aux premiers intervenants en cas d'urgence radiologique a été testé lors d'un exercice national en Indonésie en septembre 2005. La publication de ce manuel²⁰ est imminente. L'Agence a également défini le concept des opérations pour le Réseau d'assistance pour les interventions (RANET)²¹. Le RANET est un réseau d'autorités compétentes qui sont désireuses et à même de fournir, sur demande, une assistance spécialisée à d'autres États pour faire face à des situations d'urgence ou d'autres incidents nucléaires ou radiologiques.

67. L'aptitude de l'Agence à aider les États à faire face à des événements, qu'ils soient dus à un accident ou à un acte terroriste ou criminel, a été renforcée grâce à la création du nouveau Centre des incidents et des urgences (IEC). Ce centre est doté d'arrangements opérationnels et de capacités technologiques améliorés et est accessible 24 heures sur 24.

²⁰ 'Manual for First Responders to a Radiological Emergency', EPR-Premiers intervenants 2006.

²¹ 'IAEA Response Assistance Network', EPR-RANET 2006, publié le 1^{er} mai 2006.

F.4. Sécurité lors de grands événements publics

68. À la suite des bons résultats donnés par le projet multilatéral sur la sécurité aux Jeux olympiques d'Athènes en 2004, l'Agence a établi un projet avec les autorités allemandes en vue de la définition et de l'application de mesures de sécurité radiologique lors des grands événements publics à l'occasion de la **Coupe du monde de football** organisée en Allemagne en 2006. Ce projet avait pour objectif de renforcer la capacité des autorités compétentes fournissant un appui scientifique, procédural et technique. Il a consisté notamment à apporter un appui en matière d'information en tirant parti des données communiquées à l'ITDB et en facilitant la fourniture d'équipements techniques et de la formation correspondante. L'Agence a également fourni des avis et une assistance dans le domaine de la préparation aux situations d'urgence. Des consultations se poursuivent au sujet de la coopération pour les mesures de sécurité nucléaire avec les organisateurs de grands événements publics qui auront lieu prochainement.

G. Réduction des risques

69. Il est possible de réduire les risques non seulement en améliorant les mesures de protection physique, mais aussi en supprimant ou en réduisant les stocks de matières à hauts risques comme l'UHE ou les sources de haute activité.

70. On réduit les risques en remplaçant l'UHE par de l'UFE dans les réacteurs dans le cadre du **programme sur la réduction de l'enrichissement pour les réacteurs de recherche et d'essai (RERTR)** ; en déclassant les réacteurs à l'arrêt ; et en rapatriant les stocks de combustible neuf et de combustible usé à l'UHE dans le pays où il a été enrichi à l'origine, par exemple dans le cadre des **programmes de renvoi du combustible pour réacteurs de recherche d'origine russe (RRRFR)** et du **programme d'acceptation de combustible de réacteurs de recherche étrangers (FRRSNF)** des États-Unis. L'Agence, moyennant un concours financier des États-Unis, a organisé²² le transport d'environ 120 kg de combustible neuf à l'UHE provenant de neuf États depuis 2002. De nouvelles expéditions sont en cours ou prévues. La première expédition de combustible usé à l'UHE dans le cadre du RRRFR a eu lieu à la fin de 2005 avec le retour de combustible usé d'Ouzbékistan en Fédération de Russie. Ces activités ont beaucoup contribué au renforcement de la sécurité nucléaire en réduisant les risques de vol de combustible à l'UHE de réacteurs de recherche.

71. L'Agence a aussi fourni une assistance étendue à des États pour la réduction du nombre de sources radioactives à haut risque et vulnérables. Cette année a marqué l'achèvement de l'**Initiative tripartite**. Ce projet entre l'Agence, les États-Unis et la Fédération de Russie a été mis sur pied en 2002 dans le cadre d'un effort de coopération visant à sécuriser les sources radioactives à haut risque dans les États de l'ex-Union soviétique. Sur la base des résultats d'une série de missions d'enquête effectuées en 2003 et 2004, une liste de sources à sécuriser en priorité dans neuf États a été établie et convenue avec les autorités de ces États.

72. Dans le cadre de l'Initiative tripartite, l'Agence a pris des dispositions en vue du démantèlement et du transfert dans un entrepôt sûr et sécurisé de sources radioactives vulnérables de haute activité représentant au total une activité de 2 120 TBq (57 251 Ci), ce qui est considérable. En outre, l'équipe du Département de l'énergie des États-Unis a achevé les travaux de mise à niveau de la sécurité sur

²² Projet de CT RER/4/028.

des sources en service ou fourni des installations d'entreposage dans 13 États. La sécurisation de ces sources ou leur transfert dans un entrepôt sécurisé, sûr et durable a réduit sensiblement la possibilité de se procurer des matières radioactives à des fins malveillantes ainsi que le risque d'accidents. L'Initiative a également contribué à un renforcement général de la sensibilisation à la question de la sécurité des sources radioactives dans la région.

73. Dans le cadre d'un programme systématique de soutien aux États pour la récupération, le rapatriement et/ou l'entreposage sécurisé des sources, l'Agence a effectué un certain nombre de missions en vue de la récupération et du conditionnement de sources de haute activité et neutroniques. Plus de 100 sources, dont six de la catégorie 1, ont été récupérées dans des États dont l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, Haïti, Panama, le Soudan, la Tanzanie et l'Uruguay. Les sources ont été collectées en vue de leur rapatriement, et 72 d'entre elles ont été retournées à leurs fournisseurs. Dans un cas, des dispositions ont été prises pour expédier les sources à un autre utilisateur.

74. L'Agence a également joué un rôle déterminant dans la récupération de sources de haute activité et neutroniques en Afrique et en Amérique latine. Elle fournit un appui pour la mise au point d'une unité mobile qui permettra de conditionner les sources radioactives usées de haute activité avant leur expédition vers un entrepôt sécurisé. La première unité devrait être achevée et prête à fonctionner en Afrique d'ici 2007. Des discussions sont en cours avec des États d'autres régions au sujet de la conjugaison des efforts pour la récupération et la sécurisation des sources radioactives à haut risque.

75. La localisation et la sécurisation des sources orphelines permettent également de réduire les risques. L'Agence fournit un appui pour l'élaboration de **stratégies nationales** et fournit des avis aux États sur les méthodologies de recherche et de localisation des sources orphelines. Des travaux concernant la recherche et la sécurisation des sources perdues en Asie du Sud-Est ont été menés dans le cadre du Partenariat régional pour la sécurité radiologique établi entre l'Australie, les États-Unis et l'Agence. En 2005-2006, un appui financier du FSN a été apporté pour des travaux menés dans le prolongement de missions sur les stratégies nationales dans deux États d'Asie centrale.

H. Coopération internationale

H.1. Organisations internationales et régionales

76. Conformément à l'objectif énoncé dans le domaine d'activité I du Plan sur la sécurité nucléaire, l'Agence continue à coopérer avec des organisations internationales ayant des mandats en rapport avec la sécurité nucléaire, notamment dans le contexte de l'Équipe spéciale sur la lutte contre le terrorisme créée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. L'Agence a conclu un accord de coopération avec **Interpol** au début de 2006. Cet accord fournit notamment un cadre pour l'élaboration d'une plateforme de données commune sur les cas de trafic illicite et pour le partage des analyses et évaluations. L'Agence continue à coopérer avec **EUROPOL** dans le domaine de l'analyse du trafic illicite et recherche des synergies avec l'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** et l'**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)** pour les questions de surveillance aux frontières, d'assistance législative et d'autres questions. Les échanges avec l'**Union postale universelle (UPU)** et l'**Organisation mondiale des douanes (OMD)** se sont poursuivis, en particulier pour l'établissement de documents d'orientation sur la sécurité. L'Agence continue à fournir, sur demande, une assistance aux comités des Nations Unies pour les résolutions 1540 et 1373 du Conseil de sécurité. Des informations sur ses programmes et ses activités ont été communiquées lors de réunions régionales et de réunions de travail.

H.2. Partenariat mondial

77. Dans le cadre du concours qu'ils apportent au Partenariat mondial du G8, l'Allemagne, le Canada et le Royaume-Uni ont contribué au Fonds pour la sécurité nucléaire. Au Sommet de Gleneagles (Royaume-Uni) en 2005, le G8 a réaffirmé son engagement à capitaliser sur les progrès considérables réalisés dans l'exécution de projets de coopération auxquels le G8 et 13 autres États contribuent maintenant. Le G8 s'est engagé à appliquer le Code de conduite et a invité instamment tous les autres États à adopter le Code et ses Orientations complémentaires.

78. Au Sommet du G8 de juillet 2006, tenu à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), les présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique ont annoncé l'**Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire**. Cette initiative sera axée sur la constitution de partenariats pour l'application de la CPPMN amendée et de la Convention sur le terrorisme nucléaire ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents. Elle a mis l'accent sur le Plan de l'Agence sur la sécurité nucléaire et souligné qu'il importait de continuer à œuvrer en liaison avec les activités de l'Agence et à les appuyer à ces fins.

H.3. Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive

79. En décembre 2004, l'Union européenne a adopté sa *Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive*. Cette stratégie prévoit une coopération avec l'Agence à l'appui de son programme sur la sécurité nucléaire. En 2005, l'Agence et l'Union européenne ont lancé une action commune dans le cadre de cette stratégie. La coopération entre l'Agence et l'UE comporte une concertation des activités en vue de sécuriser les matières nucléaires et les autres matières radioactives, y compris celles destinées à un usage non nucléaire, et de renforcer les capacités de détection et d'intervention dans des États²³ d'Europe du Sud-Est, d'Asie centrale et du Caucase. Le projet vise en priorité à renforcer la protection physique des matières nucléaires et d'autres sources radioactives dans les installations nucléaires ; à renforcer la sécurité des sources radioactives dans des applications non nucléaires ; et à renforcer les capacités nationales de détection et d'intervention en cas de trafic illicite. L'exécution du projet s'achèvera en 2006.

80. En juillet 2005, une deuxième action commune prévoyant la fourniture d'une assistance élargie et étendant le projet à d'autres régions a été décidée. Neuf nouveaux États d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient²⁴ ont été admis au bénéfice de l'appui fourni dans les zones du projet établies dans le cadre du premier cycle d'activités, moyennant l'adjonction d'un projet sur la fourniture d'un soutien pour renforcer les cadres législatifs aux fins de l'application des accords de garanties et des protocoles additionnels. La période de mise en œuvre de cette action commune s'étend de février 2006 à avril 2007.

81. En juin 2006, le Conseil des ministres de l'UE a adopté la troisième action commune entre l'UE et l'Agence, en étendant encore la portée géographique des projets aux États d'Afrique et le champ des activités à l'assistance législative et réglementaire, au renforcement de la sécurité et du contrôle des matières nucléaires et des autres matières radioactives, ainsi qu'au renforcement des capacités de détection et d'intervention des États en cas de trafic illicite. Les projets seront exécutés en 2007-2008.

²³ Les États bénéficiaires retenus sont les suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Kazakhstan, L'ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova et Serbie.

²⁴ États bénéficiaires : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie.

H.4. Partenariat pour la sécurité radiologique

82. Le **Partenariat pour la sécurité radiologique** couvre les activités relatives à la réduction des risques et est axé sur la sécurité des sources radioactives vulnérables à haut risque. Il a été lancé par le Département de l'énergie des États-Unis pour s'attaquer aux menaces potentielles que font peser les sources radioactives à haut risque qui sont sous-sécurisées. Sous les auspices de ce partenariat, l'Agence a conclu **trois partenariats régionaux pour la sécurité radiologique** avec :

- **L'Australie et les États-Unis** pour sensibiliser davantage aux questions touchant la sécurité des sources et la valorisation des ressources humaines en Asie du Sud-Est. Les activités portent notamment sur la formation, la fourniture d'avis techniques, la récupération de sources non sécurisées ou retirées du service et la sécurité des réacteurs de recherche ;
- **L'Inde et les États-Unis** pour la fourniture d'une formation, d'appareils de mesure et d'un soutien technique et pour le renforcement de la sensibilisation dans et entre les États de la région de l'Asie du Sud. Les modalités de la coopération régionale ont été définies, et les activités, notamment de formation théorique et pratique, ont commencé ;
- **L'Afrique du Sud et les États-Unis** pour la récupération et la sécurisation de sources de haute activité retirées du service. Les activités portent notamment sur la formation et le développement technique.

I. Information et constitution de réseaux

I.1. Base de données sur le trafic illicite

83. Conformément à l'objectif énoncé dans le domaine d'activité I du Plan sur la sécurité nucléaire, l'Agence tient la **Base de données sur le trafic illicite (ITDB)**, qui recueille et analyse des informations sur les cas de trafic illicite et d'autres activités non autorisées mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres matières radioactives. Les cas signalés à l'ITDB fournissent des indicateurs des menaces de par la nature des matières en cause ou des intentions révélées par ces incidents ; des indicateurs des vulnérabilités dans les mesures de contrôle et d'autres mesures de sécurité ; et des indicateurs des vulnérabilités aux frontières. En outre, les informations communiquées peuvent renseigner sur les méthodes et les stratégies appliquées pour voler, transporter et échapper à la détection et aussi sur le marché présumé. Au 1^{er} juillet 2006, 91 États participaient à l'ITDB. L'Algérie, le Brunéi Darussalam, l'Inde, le Luxembourg, le Mali, le Niger, le Pakistan et la République centrafricaine se sont associés au programme de l'ITDB durant la période couverte par le présent rapport. Les efforts déployés pour élargir la participation à l'ITDB, et notamment les activités de sensibilisation et de promotion, se poursuivront.

84. Une réunion des correspondants nationaux de l'ITDB a été organisée à Vienne en mai 2006 pour examiner le fonctionnement de la base de données. Les correspondants se sont déclarés favorables à ce que les informations figurant dans l'ITDB soient de portée générale et ont adopté une définition révisée de leur portée ; ont adopté une version révisée du mandat de la formule de déclaration d'incident avec les instructions correspondantes ; ont approuvé le passage à une diffusion électronique facultative des informations contenues dans l'ITDB aux correspondants ; et se sont félicités de la mise au point de l'application web sécurisée de l'ITDB, qui devrait permettre aux correspondants d'accéder en temps opportun à certaines informations figurant dans l'ITDB.

85. Compte tenu de l'intérêt porté au développement du partage des connaissances et des informations sur le trafic illicite, des analystes de différents organismes nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de leur collecte et de leur analyse se sont réunis à Vienne en mai 2005. Cette réunion a été organisée en coopération avec Europol dans le prolongement du premier Séminaire d'Europol sur le trafic de matières nucléaires et radiologiques, tenu à La Haye en octobre 2004. Les participants ont examiné les méthodes et méthodologies de collecte, de collationnement et d'analyse des informations et échangé des renseignements sur diverses affaires préoccupantes et sur l'évolution de la situation. Pour renforcer la coopération en matière d'échange d'informations et de connaissances au niveau des experts, l'Agence a lancé le réseau d'information et le portail de partage des connaissances en ligne du **Groupe de travail sur l'analyse du trafic illicite (ITAWG)** en décembre 2005. L'intérêt de l'ITAWG sera examiné et évalué après un an de fonctionnement.

86. Les informations figurant dans la Base de données sur le trafic illicite peuvent donner un aperçu des menaces et des risques potentiels, des vulnérabilités et des faiblesses des systèmes de protection et de contrôle, ainsi que des systèmes et des techniques de détection. Associées à d'autres informations relatives à la sécurité, ces données aideront à cibler les activités et à établir un ordre de priorité entre elles afin d'assurer une utilisation aussi rationnelle que possible des ressources disponibles. Le Secrétariat poursuivra les efforts qu'il déploie pour élargir la portée des informations figurant dans la base de données et approfondir les connaissances sur les incidents hautement intéressants.

I.2. Conférences internationales

87. En février-mars 2006, la **Conférence internationale sur les systèmes de réglementation nucléaire efficaces**, tenue à Moscou, a offert à de hauts responsables de la réglementation nucléaire l'occasion de débattre des moyens d'améliorer l'efficacité de la réglementation en matière de sûreté nucléaire, de sûreté radiologique et de sûreté et sécurité nucléaires. La conférence a relevé la nécessité de disposer, pour les questions de sécurité nucléaire, d'orientations faisant autant autorité que celles qui existent pour la sûreté nucléaire. Elle a invité à tenir compte des synergies entre les mesures adoptées aux fins de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires, car en répondant aux préoccupations dans l'un quelconque de ces domaines, il est possible d'influer aussi directement sur la situation dans les autres domaines.

88. La conférence de Moscou a préconisé que l'Agence prenne différentes mesures, et notamment qu'elle tienne des consultations avec les États Membres au sujet de la nécessité d'élargir la Base de données sur le trafic illicite ; fasse en sorte que les publications de la collection sécurité de l'Agence constituent une source d'informations pour les responsables de la réglementation ; poursuive la mise au point de programmes de formation théorique et pratique ; et accroisse sa coopération avec d'autres organisations internationales s'occupant de problèmes liés au terrorisme.

89. En avril 2006 s'est tenue à Quito la **Réunion panaméricaine sur le renforcement de la mise en œuvre dans les Amériques des instruments internationaux destinés à accroître la sécurité nucléaire et radiologique**, qui avait été organisée par le gouvernement équatorien en coopération avec l'Agence. Cette réunion avait pour objectif de faire mieux percevoir la nécessité d'accroître la sécurité nucléaire et radiologique en appliquant les instruments juridiques internationaux existants et en développant la coopération entre les États des Amériques. Elle a débattu de l'importance de la coordination et de la coopération internationales pour renforcer les infrastructures juridiques, techniques et administratives nécessaires à la mise en place des approches efficaces pour lutter contre les menaces que font peser des acteurs non étatiques en matière de sécurité nucléaire, ainsi que de la façon d'utiliser les ressources le plus rationnellement possible pour mettre en œuvre ces approches.

90. La Réunion panaméricaine a notamment abouti au consensus suivant : les États devraient maintenir et étendre l'appui apporté à tous les instruments internationaux relatifs à la sécurité

nucléaire, qui revêt une importance déterminante pour renforcer le régime international de sécurité nucléaire ; il faudrait accorder une grande attention aux priorités en matière de sécurité nucléaire compte tenu des efforts déployés actuellement pour favoriser le développement économique et social dans les Amériques grâce à un recours accru aux applications nucléaires pacifiques ; et l'Agence devrait continuer à apporter un appui aux États ayant besoin d'une assistance pour créer et mettre en œuvre les moyens de s'acquitter de leurs responsabilités nationales en vertu des instruments juridiques pertinents en matière de sécurité nucléaire.

J. Mise en œuvre des programmes

J.1. Stratégie à moyen terme de l'Agence

91. La **Stratégie à moyen terme 2006-2011** de l'AIEA a retenu comme objectif majeur la mise en place d'un cadre international global et efficace pour le renforcement de la sécurité nucléaire. À cette fin, elle a fixé, en tant que buts importants le renforcement des instruments et des engagements internationaux en matière de sécurité ainsi que l'acceptation universelle d'un cadre international convenu pour la sécurité nucléaire et sa mise en œuvre. Cela englobait l'instauration d'un cadre international efficace en vue d'assurer la pérennité des systèmes de sécurité nucléaire ; la fourniture de conseils et d'une assistance pour la mise en place d'infrastructures nationales en matière de sécurité ; l'élaboration de recommandations et de principes directeurs détaillés pour la prévention, la détection et l'intervention en cas d'actes de terrorisme nucléaire ou d'autres actes de malveillance ; la mise en place de techniques, de méthodologies et de services efficaces en vue d'aider à combattre le trafic illicite, y compris les systèmes d'information requis ; la coopération avec d'autres organisations internationales et non gouvernementales ; et le renforcement de la communication tant avec les États Membres et non membres qu'avec le public en général. Cet objectif et ces buts sont conformes aux objectifs et aux différentes activités exposés dans le Plan de l'Agence sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 et aux activités de programme indiquées dans le programme et budget de l'Agence.

J.2. Gestion des activités transversales

92. La sécurité nucléaire et la protection contre le terrorisme nucléaire font appel à des compétences relevant de divers secteurs d'activité de l'Agence. Elles nécessitent des compétences techniques dans les disciplines de base de la sécurité nucléaire associées à des connaissances spécialisées dans les domaines des garanties, de l'énergie nucléaire, de la sûreté nucléaire, de la science et des applications nucléaires, des affaires juridiques et des relations extérieures ainsi qu'à l'expérience de la mise en œuvre de la coopération technique. Le Bureau de la sécurité nucléaire s'est vu confier la responsabilité de diriger la planification, le suivi, l'exécution, l'évaluation et l'établissement de rapports en ce qui concerne les activités transversales et les fonds extrabudgétaires fournis par des donateurs à travers le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) pour les financer. Pour satisfaire à ces exigences, il a fallu mettre en place toute une série de mécanismes administratifs et financiers pour assurer une planification et une exécution coordonnées (voir les paragraphes 93 et 94), pour suivre les progrès réalisés et pour établir des rapports. En particulier, les États et les autres donateurs s'attendent à recevoir des rapports périodiques sur l'utilisation de leurs contributions extrabudgétaires, accompagnés d'états des produits et des réalisations. Le Secrétariat continue à améliorer ses processus afin de faire en sorte que ces activités soient planifiées et classées par ordre de priorité conformément aux priorités des programmes et des donateurs et à ce que les ressources soient utilisées de manière efficace et rationnelle.

J.3. Synergies en matière de sécurité

93. Les mesures de sécurité et les mesures de sûreté ont pour objectif commun de protéger les vies et la santé humaines ainsi que l'environnement. Alors que les mesures de sécurité sont destinées à prévenir les actes de malveillance, à les détecter et à y répondre, les mesures de sûreté sont conçues pour prévenir les accidents ou concilier l'exposition aux rayonnements avec les exigences d'exploitation. Lors de l'élaboration de normes de sûreté et d'orientations en matière de sécurité, ainsi que des outils d'application connexes, l'Agence s'est efforcée d'identifier et de maximiser les synergies appropriées en vue d'en garantir la cohérence et l'efficacité. Ainsi, des missions communes sont mises sur pied pour analyser et évaluer l'efficacité de la législation et de la réglementation nationales relatives au contrôle des sources radioactives. En ce qui concerne l'administration des sources, les processus sont regroupés et les résultats sont partagés. Il reste cependant nécessaire d'examiner séparément les lois et règlements applicables à d'autres aspects de la sécurité nucléaire, par exemple ceux qui figurent dans le code pénal ou qui ont trait à la lutte contre le trafic illicite. D'autres synergies peuvent être trouvées dans les mesures de conception au stade des études, qui aident à réduire la vulnérabilité de zones vitales des installations nucléaires et contribuent ainsi à la protection contre le sabotage.

94. De même, les mesures visant à améliorer la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires permettent d'atteindre à la fois les objectifs relatifs à la sécurité et ceux qui ont trait aux garanties. Une formation à l'application des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires a été dispensée tant dans le cadre des garanties qu'au titre de la sécurité. D'une manière générale, le système des garanties, du fait qu'il est axé sur la dissuasion et la détection du détournement de matières nucléaires, apporte une contribution essentielle à l'architecture générale de sécurité nucléaire et, inversement, les impératifs de sécurité tels que la détection rapide des vols, la détection du trafic illicite, la chimie légale nucléaire et la protection physique des matières nucléaires concourent beaucoup aux objectifs de non-prolifération.

95. Aux fins de son programme d'assistance législative, l'Agence a suivi une approche globale, appelée approche 'SSG', qui tient compte de l'interface entre la sécurité nucléaire, la sûreté nucléaire et les garanties ainsi que la responsabilité nucléaire.

J.4. Établissement de priorités

96. L'Agence attache une attention accrue à l'établissement de priorités dans la mise en œuvre de son Plan sur la sécurité nucléaire. Les priorités peuvent être de différents types. Elles peuvent être géographiques si l'on opère des choix dans les activités entre une région et un État plutôt qu'un autre. Elles peuvent être fonctionnelles si l'on effectue des choix entre l'élaboration de prescriptions et de recommandations et l'exécution de missions ou l'octroi d'une formation. Elles peuvent être techniques si l'on privilégie les activités de prévention par rapport aux activités de détection ou l'assistance 'immatérielle', par exemple sous la forme d'une formation, par rapport à l'assistance 'matérielle' telle que la fourniture d'équipements. Elles peuvent aussi concerner l'externalisation par rapport à l'internalisation ou revêtir un caractère temporel en prévoyant l'exécution sans délai de certaines activités et le report à plus tard d'autres activités.

97. Eu égard au caractère intégré d'un régime efficace de sécurité nucléaire, il faut choisir les priorités avec beaucoup de circonspection afin d'éviter de créer ou de tolérer un 'maillon faible'. En outre, l'établissement et l'attribution des priorités sont conditionnés par ce qui suit. Premièrement, le programme et budget de l'Agence 2006–2007 « ne comporte que des activités hautement prioritaires ». Dans le cadre de ces activités, les projets relatifs à la sécurité nucléaire bénéficient du rang de priorité 1, qui est le plus élevé. Deuxièmement, les activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire sont financées presque exclusivement par des contributions extrabudgétaires. La

marge de manœuvre de l'Agence dans la fixation des priorités dépend donc de la latitude dont elle dispose dans l'utilisation de ces fonds extrabudgétaires. Troisièmement, de nombreuses activités relatives à la sécurité nucléaire, telles que les missions et les activités complémentaires, sont menées en réponse aux demandes d'États Membres. Les priorités sont donc déterminées par les besoins exprimés par les États. Enfin, l'Agence s'efforce de veiller, dans l'exécution de son programme, à ce qu'il soit satisfait aux besoins de toutes les régions géographiques.

98. L'Agence a institué divers mécanismes qui aideront à établir les priorités. Les INSSP fixeront les priorités nationales internes sur la base des besoins en prévoyant un calendrier convenu pour la mise en œuvre des mesures destinées à y répondre. Dans un cadre plus large, ces plans fourniront des éléments d'information pour les plans de missions et de formation à moyen terme (une année à l'avance). Deuxièmement, une meilleure utilisation analytique des données provenant de la Base de données sur le trafic illicite et d'ailleurs fournira des indications sur les menaces potentielles et sur les vulnérabilités des systèmes de protection et de détection. Troisièmement, les États donateurs sont encouragés activement à laisser, lorsque que cela est possible dans la pratique, le maximum de latitude dans l'utilisation des ressources du Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN).

99. L'établissement des priorités deviendra probablement une question de plus en plus pressante. Les missions et les activités de renforcement des capacités se développent rapidement – le programme d'élaboration de nouveaux principes directeurs en matière de sécurité pour la collection sécurité nucléaire est chargé et les besoins de formations théoriques et pratiques augmentent. Les gains d'efficacité offrent une certaine marge pour ce qui est d'aider à adapter les ressources aux besoins, mais les ressources disponibles ne permettront pas de satisfaire à toutes ces exigences simultanément. L'Agence continue à rechercher des moyens d'établir les priorités dans les activités au sein du Plan convenu, mais il y aura probablement un allongement des périodes de planification et un échelonnement des activités.

J.5. Financement

100. La mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 est presque entièrement tributaire des ressources extrabudgétaires fournies par les États Membres et d'autres²⁵ au Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) et des contributions en nature. Sans ces apports, le programme cesserait d'exister pour de qui est de la plupart de ses aspects. Les contributions financières sont généralement versées sur une base annuelle et sans engagement ferme quant à un financement à plus long terme. La mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire doit être planifiée dans ce contexte où les ressources sont imprévisibles et à court terme.

101. Au cours de l'année civile 2005, les contributions financières au FSN se sont élevées au total à 10 427 392,71 dollars (non compris les intérêts courus). Moins d'États Membres ont fourni des fonds extrabudgétaires, et la forte dépendance du FSN à l'égard d'un petit nombre de grands donateurs, qui ont versé plus de 90 % des ressources du Fonds, s'est encore accrue. En conséquence, l'avenir du programme relatif à la sécurité nucléaire dépend de manière disproportionnée des dons d'un petit groupe de donateurs.

102. Au cours de la période couverte par le présent rapport, des contributions financières au FSN ont été reçues de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède et de l'Union européenne. Des fonds ont également été fournis par la Nuclear Threat Initiative. En outre, des États Membres ont apporté des contributions en

²⁵ On trouvera une liste des donateurs et des contributions promises dans l'annexe 2.

nature ayant consisté par exemple à mettre des experts à disposition à titre gracieux, à permettre d'utiliser des installations et à accueillir des activités de formation régionales. Ces contributions en nature concourent dans une mesure importante et substantielle au programme de l'Agence en matière de sécurité nucléaire.

103. La majorité des contributions au FSN sont assorties de conditions relatives à l'utilisation des fonds. Certaines sont plus précises que d'autres. Le Vérificateur extérieur de l'Agence a indiqué (en 2004 et 2005) que le nombre et l'étendue des 'restrictions' qui limitent la souplesse dans l'utilisation des fonds étaient source de préoccupation. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut (paragraphe 98), les États donateurs sont encouragés activement à laisser, lorsque que cela est possible dans la pratique, le maximum de latitude dans l'utilisation de leurs dons. Certains progrès ont été accomplis pour ce qui est de répondre aux préoccupations du Vérificateur extérieur. Le cas échéant, le Secrétariat examine les besoins avec les États fournissant des ressources financières au FSN avant la conclusion d'un don à ce fonds. Cela évite un financement inégal et aide à canaliser les fonds là où ils sont nécessaires.

104. Le programme et budget 2006–2007 de l'AIEA regroupait la plupart des activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire en un seul programme, intitulé 'Sécurité nucléaire' (Programme M). À l'exception d'un petit élément imputé au budget ordinaire, son financement provient essentiellement du FSN. Les programmes concernant la sûreté (X, J, K et L) et le programme Garanties (N) comportent des activités qui ont été établies à l'appui des objectifs en matières de garanties et de sûreté mais qui concourent également aux objectifs du programme relatif à la sécurité nucléaire. Ces programmes sont financés en grande partie par le budget ordinaire de l'AIEA et appuyés par d'autres contributions extrabudgétaires, mais les fonds provenant du FSN servent à renforcer ou à accélérer l'exécution de ces activités aux fins de la sécurité nucléaire.

105. Les mécanismes d'exécution du programme établis aux fins du Fonds de coopération technique sont aussi utilisés, s'il y a lieu, pour la mise en œuvre d'activités relatives à la sécurité nucléaire qui sont financées par le FSN. De la sorte, on assure une utilisation rationnelle et régulière des ressources dans un contexte programmatique cohérent. Les décaissements de fonds du FSN pour lesquels le mécanisme de la coopération technique a été utilisé sont passés de 411 508 dollars en 2002/03 à un montant annuel de 712 915 dollars en 2005. Au 31 juillet 2006, les dépenses du FSN par le biais de la CT s'élevaient à 2 633 096 dollars.

106. Les dépenses²⁶ et les décaissements au titre du FSN sont indiqués dans le tableau 1. On peut constater que les décaissements pour 2006 seront nettement supérieurs à ceux des années précédentes qui, de leur côté, ont déjà augmenté régulièrement.

²⁶ Les dépenses correspondent à la somme des décaissements et des engagements non réglés.

Tableau 1 : Fonds pour la sécurité nucléaire - Dépenses et décaissements

2002/2003	Décaissements	\$ 5 746 043
2004	Décaissements	\$ 7 662 548
2005	Décaissements	\$ 8 828 591
2006 (au 31 juillet)	Dépenses	\$ 13 128 347
	Engagements prévisionnels²⁷	\$ 2 277 600
	Fonds disponibles	\$ 9 715 181

107. Le Vérificateur extérieur a appelé l'attention sur un report apparemment élevé de fonds du FSN d'une année budgétaire sur l'autre : au 31 décembre 2005, les comptes faisaient apparaître un solde de 20 755 199 dollars au FSN. L'observation du Vérificateur appelle cependant quelques précisions. Le FSN a reçu un montant de 5 278 856 dollars en décembre 2005, juste avant la clôture des livres. En outre, sur ce report, une somme de 3 025 508 dollars était réservée pour des contrats relatifs à du personnel et à des achats et un montant de 4,2 millions de dollars était bloqué en attendant des précisions du donateur quant aux fins pour lesquelles les fonds pouvaient être utilisés. Au 1^{er} janvier 2006, les fonds disponibles au FSN étaient donc nettement inférieurs à ce que les chiffres suggèrent. Le Secrétariat estime que le niveau du report correspond à la base de planification requise pour une année de mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire.

J.6. Gestion de l'exécution du programme

108. Afin de veiller à ce que les fonds soient affectés conformément aux conditions imposées par les donateurs et d'établir des rapports descriptifs crédibles et des rapport financiers exacts, il a fallu mettre en œuvre un système d'appui à l'exécution du programme doté de capacités allant au-delà de celles des systèmes internes de gestion des programmes et d'établissements de rapports de l'Agence.

109. Le **Système électronique d'appui au programme de sécurité nucléaire (EPSS)** est un système web qui permet au Secrétariat de planifier et de suivre l'exécution des nombreux projets relatifs à la sécurité nucléaire. Il est capable de produire les données financières et les données sur l'exécution qui sont nécessaires pour fournir aux donateurs l'assurance que les fonds sont dépensés à bon escient et rationnellement. L'EPSS constitue désormais le principal système de traitement des informations et des connaissances sur les activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire.

110. Les principales fonctions de l'EPSS sont les suivantes :

- Relier – de manière très transparente – les éléments constitutifs des programmes de l'Agence : personnel, fonds, activités, résultats et documents ;
- Produire des rapports narratifs sur les résultats afin de rendre compte aux États donateurs du FSN de l'utilisation exacte de leurs fonds. Plusieurs États donateurs ont déjà convenu que les

²⁷ Les engagements prévisionnels sont constitués par les fonds alloués à une tâche mais qui n'ont pas encore été engagés.

informations fournies par le système offraient une base satisfaisante pour l'établissement de rapports financiers ;

- Fournir une plateforme aux responsables pour suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes ;
- Donner rapidement accès aux documents et aux données sous une forme complète ou résumée.

111. La fourniture de rapports exacts aux donateurs sur l'utilisation de leurs dons au FSN a revêtu une importance primordiale depuis le lancement du Programme sur la sécurité nucléaire. Durant l'année écoulée, le Secrétariat a procédé à d'importantes mises à niveau des procédures internes et des outils techniques utilisés pour établir les rapports destinés aux donateurs. Ces mises à niveau ont débouché sur d'importants progrès dans la présentation de rapports aux États donateurs sur les recettes et les dépenses du FSN et permis de passer de rapports sporadiques à des rapports standardisés et en grande partie automatisés. Le système est pleinement intégré au Système de gestion des informations financières de l'Agence.

J.7. Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire

112. Pour la mise en œuvre du programme, on a continué à bénéficier des avis donnés au Directeur général par le **Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire (AdSec)**. L'AdSec se réunit deux fois par an depuis 2002 et donne des avis sur toute une série de questions de sécurité nucléaire.

113. Pendant la période couverte par le présent rapport, l'AdSec a émis des recommandations et des suggestions concernant le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009, examiné le *processus d'élaboration, d'examen et de publication des documents sur la sécurité nucléaire* proposé par le Secrétariat et formulé un certain nombre de recommandations sur la collection sécurité nucléaire. Il a également présenté des observations sur la portée et la structure des documents en cours d'élaboration en vue de leur publication dans cette collection.

K. Tendances

114. Un nouveau régime international de sécurité nucléaire fondé sur les obligations énoncées dans l'Amendement à la CPPMN, la Convention sur le terrorisme nucléaire, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que le Code de conduite non contraignant et ses Orientations complémentaires est en train de s'instaurer. L'Agence est confrontée à un défi considérable pour structurer la réponse internationale à ces nouveaux instruments et soutenir les efforts déployés par les États pour les appliquer. Les instruments internationaux nouveaux et révisés offrent une solide plateforme pour l'élaboration de recommandations et de principes directeurs convenus au niveau international en vue de leur diffusion par le biais de la collection sécurité nucléaire de l'AIEA.

115. La menace de terrorisme nucléaire n'a pas diminué ; rien ne permet de penser que l'intérêt de groupes terroristes ou criminels envers l'utilisation de matières nucléaires et d'autres matières radioactives ait faibli. Les conséquences d'un acte de malveillance mettant en jeu un dispositif explosif nucléaire seraient catastrophiques. Les normes fixées pour la mise en œuvre de mesures par la communauté internationale et les différents États sont donc très élevées. Le respect de ces normes reste hautement prioritaire.

116. Le nombre des sources radioactives et leur vulnérabilité se conjuguent pour accroître la probabilité que des actes de malveillance soient commis. Il n'est pas possible de prédire les conséquences d'un tel acte dans toute leur ampleur, mais ces conséquences pourraient être de grande portée. Une priorité élevée sera accordée au renforcement du contrôle et à l'amélioration de la protection physique tout en les conciliant avec le rôle bénéfique des sources pour la société.

117. L'éventualité d'une attaque contre une installation ou un transport dans l'intention de provoquer une dispersion de matières radioactives demeure. La protection physique et les mesures de conception visent à empêcher une telle éventualité, mais il faut faire davantage. Une attention particulière doit être accordée aux installations du cycle du combustible et aux transports.

118. Une meilleure coordination avec les États donateurs réduira les risques de chevauchements et offrira des possibilités de partage des tâches. L'Initiative tripartite, le projet relatif à la sécurité des Jeux olympiques et, plus récemment, les améliorations de la sécurité aux frontières en Ukraine offrent des modèles montrant comment une bonne coordination d'activités multilatérales peut être assurée. On recherche également des synergies avec d'autres organisations internationales. Ces synergies offrent aussi des possibilités de gains d'efficacité grâce à un partage des tâches à la suite de l'identification de compétences et d'objectifs mutuellement compatibles.

Annexe 1

Documents en préparation dans la collection sécurité nucléaire

1. Les *Guidance for the Development and Maintenance of a Design Basis Threat* (Orientations pour l'élaboration et la tenue à jour d'une menace de référence) sont en voie d'achèvement. Ce document a pour objet de donner aux États des orientations claires indiquant comment une menace de référence devrait être définie et comment elle peut être actualisée en vue de fournir un cadre pour la mise en place et le maintien d'une protection physique efficace.
2. Les *General Guidance on the Physical Protection of Nuclear Material and Nuclear Facilities against Sabotage* (Orientations générales concernant la protection physique des matières et des installations nucléaires contre le sabotage) guideront les États Membres dans l'application des recommandations sur la prévention du sabotage qui figurent dans le document 'Protection physique des matières et des installations nucléaires' (INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé)).
3. Les *Guidance for Identification of Vital Areas at Nuclear Facilities for Physical Protection Against Sabotage* (Orientations pour la détermination des zones vitales des installations nucléaires aux fins de la protection physique contre le sabotage) fourniront une méthodologie et des orientations générales pour déterminer les zones vitales des installations nucléaires ainsi qu'une procédure de sélection des zones vitales dont la protection contribuera au plus haut point à la réalisation des objectifs de protection physique pour une installation donnée. La détermination des zones vitales peut donner des indications précieuses sur la conception des installations et mettre en évidence les modifications des installations existantes et des caractéristiques de conception des installations nouvelles qui réduiront la vulnérabilité au sabotage.
4. Le document *Security of Radioactive Sources* (Sécurité des sources radioactives) donne aux organismes de réglementation et aux fabricants, fournisseurs et utilisateurs de sources des orientations sur les questions de sécurité conformément au Code de conduite et aux Orientations complémentaires déjà élaborés sur la sûreté des sources. Il développe la question de l'évaluation de la menace et prend pleinement en considération les conséquences de scénarios liés à des dispositifs de dispersion radiologique dont il pourrait être tenu compte dans des groupes de sécurité.
5. Le document *Nuclear Security Culture* (Culture de sécurité nucléaire) définit et expose de manière assez détaillée les concepts et les éléments fondamentaux de la culture de sécurité nucléaire recensés dans le document GOV/2004/41 et la CPPMN amendée. Il est destiné aux organismes de réglementation ainsi qu'à d'autres personnes, organisations et institutions s'occupant d'activités utilisant des matières nucléaires ou des substances radioactives ou qui seraient appelées à intervenir lors d'un incident mettant en jeu des matières nucléaires et des substances radioactives ou les installations associées et leur transport. La culture de sécurité nucléaire est un concept qui, dans la pratique, doit impliquer toutes les organisations et les personnes, y compris le public, s'il y a lieu.

6. Le document *Guidelines for Security during Transport of Nuclear and other Radioactive Material* (Principes directeurs pour la sécurité pendant le transport de matières nucléaires et d'autres matières radioactives) exposera les principes directeurs et les recommandations acceptés sur le plan international pour la sécurité des matières radioactives, y compris les matières nucléaires, pendant leur transport. Il traitera notamment de la protection contre le sabotage, le vol et le détournement aux fins d'actes de malveillance. Il faudra adopter une approche modulée comportant une démarche harmonisée pour la catégorisation des matières radioactives aux fins du transport en tenant compte de l'attractivité des matières et des conséquences radiologiques potentielles d'un sabotage ou de l'enlèvement non autorisé de matières en cours de transport.
7. Le *Handbook on Combating Illicit Trafficking in Nuclear and other Radioactive Material* (Manuel sur la lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives) porte essentiellement sur les actes non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres matières radioactives. Il a été conçu pour informer et former le personnel des services de répression qui peut être appelé à s'occuper de la détection des cas de trafic illicite et des interventions consécutives, mais il sera aussi utile aux législateurs, aux responsables gouvernementaux, aux experts techniques, au personnel d'intervention dans les situations d'urgence, aux juristes, aux diplomates, aux utilisateurs de la technologie nucléaire, aux médias et au public. Tout en étant conscients qu'un certain niveau de connaissances techniques est indispensable quand on s'occupe de matières nucléaires, les auteurs du manuel se sont efforcés de réduire les informations techniques au minimum et de les présenter sous une forme simplifiée qui en facilite l'emploi. Ce document devrait être publié au début de 2007.
8. Les *Guidance on the Security of Computer Systems at Nuclear Facilities* (Orientations sur la sécurité des systèmes informatiques dans les installations nucléaires) présenteront des orientations, des considérations et des recommandations concernant les menaces et les vulnérabilités associées à la complexité et à l'utilisation croissantes des systèmes informatiques dans les installations nucléaires.
9. Le document *Security of Radioactive Waste* (Sécurité des déchets radioactifs) fournira des orientations sur la sécurité des déchets radioactifs et s'articulera avec les orientations révisées sur la sécurité des sources radioactives, avec les documents relatifs à la protection physique des matières et des installations nucléaires et avec les normes de l'Agence pour la sûreté des déchets. Il s'adressera aux organismes de réglementation et aux exploitants produisant et gérant (c'est-à-dire traitant, entreposant et stockant définitivement) des déchets radioactifs.
10. Les *Guidance for Physical Protection of Research Reactors and Associated Facilities* (Orientations pour la protection physique des réacteurs de recherche et des installations associées) fournira des orientations pour les questions influant sur la protection physique des réacteurs de recherche nucléaires et des installations associées contre le sabotage et le vol de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, ainsi que des recommandations sur les niveaux de protection modulés. Ce document tient compte du fait qu'aux réacteurs de recherche peuvent être associés des installations de production d'isotopes, des laboratoires de recherche et des installations d'entreposage de combustible neuf et usé. Ces différences dans les types de réacteurs et les installations appellent des mesures de sécurité différentes. Le document donne un aperçu des questions de protection propres aux réacteurs de recherche et à leurs installations associées et fournit des orientations claires sur la façon de les aborder.

11. Les *Guidelines on Preventive and Protective Measures against Insiders* (Principes directeurs concernant les mesures de prévention et de protection face aux menaces internes) portent sur les menaces particulières et graves que représentent les 'acteurs internes', qui peuvent profiter de droits d'accès et de leur connaissance des installations à des fins malveillantes en contournant les éléments de protection physique dédiés ou d'autres dispositions telles que les mesures et les procédures de sûreté, de comptabilité et de contrôle des matières et d'exploitation. Ces principes directeurs devraient être applicables à n'importe quel type d'installation nucléaire existant, notamment aux réacteurs de puissance et aux réacteurs de recherche, ainsi qu'à toutes les autres installations nucléaires en service. Ils s'appliqueront également au transport de matières nucléaires et d'autres matières radioactives et pourront être également appliqués à la protection physique d'autres marchandises dangereuses et précieuses, telles que les sources radioactives.
12. Le document *Nuclear Security at Major Public Events* (Sécurité nucléaire lors de grands événements publics) définit et fournit les concepts et éléments fondamentaux de la sécurité nucléaire lors de grands événements publics. Il se fonde sur l'expérience acquise par l'Agence grecque de l'énergie atomique et l'AIEA à l'occasion de la mise au point et de l'application d'un système efficace de sécurité nucléaire lors des Jeux olympiques d'été de 2004. Il donnera des orientations pour la planification, la mise en œuvre et l'amélioration de la sécurité nucléaire, et notamment des recommandations pour des mesures exhaustives et intégrées de prévention, de détection et d'intervention par les services de répression et les autres organismes compétents. Ce document devrait être publié au début de 2007.
13. Les *Self-Assessment Guidelines on the Engineering Safety Aspects of the Protection of Nuclear Power Plants against Sabotage* (Principes directeurs pour l'auto-évaluation des aspects de la protection des centrales nucléaires contre le sabotage qui touchent à l'ingénierie) indiquent aux États comment procéder à une auto-évaluation d'installations nucléaires sous l'angle du sabotage en analysant leur conception, leurs systèmes de sûreté et leurs zones vitales par rapport à des scénarios de menace spécifiés. Ce document est en cours de publication.
14. Le document *Identification of Radioactive Sources* (Identification des sources de rayonnements) facilitera l'identification initiale des sources, des dispositifs et des colis radioactifs par les non-spécialistes et les organisations qui pourraient en trouver accidentellement ou dans leur travail normal. Ce document est également en cours de publication.
15. Les *Guidelines for Detection and Response to Radioactive Materials in Seaports* (Principes directeurs pour la détection des matières radioactives et les interventions consécutives dans les ports maritimes) concernera la mise en place de capacités de détection et d'intervention pour les matières radioactives dans le contexte des ports maritimes. Il sera publié à terme en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation maritime internationale (OMI), Interpol et Europol.

Annexe 2

Fonds pour la sécurité nucléaire

PROMESSES DE CONTRIBUTIONS (2002 - juillet 2006)	
Donateur	Montant promis
Allemagne	1 742 947
Australie	107 054
Autriche	53 821
Bulgarie	15 000
Canada	3 211 729
Chine	200 000
Commission européenne	8 999 669
Espagne	79 572
États-Unis d'Amérique	31 651 209
Finlande	24 335
France	667 368
Grèce	29 732
Hongrie	70 228
Iran	30 000
Irlande	227 136
Israël	30 000
Italie	216 500
Japon	658 000
Norvège	110 000
Nouvelle-Zélande	52 820
Pays-Bas	2 183 619
Pologne	10 000
République de Corée	150 000
République tchèque	147 392
Roumanie	126 544
Royaume-Uni	3 082 001
Slovénie	36 675
Suède	90 906
Ukraine	10 000
Nuclear Threat Initiative	1 200 000
MONTANT TOTAL PROMIS	\$ 55 214 257
MONTANT TOTAL REÇU	\$ 46 780 243